

# Faire Face aux Crimes du Passé au Niveau National

La Cour pénale internationale (CPI) se prépare à poursuivre Jean-Pierre Bemba de la République démocratique du Congo (RDC) pour viols, tortures, meurtres, atteintes à la dignité de la personne et pillages commis par sa milice en République centrafricaine (RCA). L'affaire Bemba démontre que la CPI cible les hauts responsables des crimes et s'intéresse aux dimensions régionales des conflits africains. Par ailleurs, les enjeux de cette affaire attestent que les poursuites internationales ne sont qu'un élément d'une approche intégrale de résolution des violations massives liées aux conflits passés.

## LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

L'ICTJ observe la situation en RCA en vue d'analyser les dynamiques régionales de la justice transitionnelle. Le 15 Mars 2003, François Bozizé a accédé au pouvoir en RCA à la suite d'une guerre civile contre l'ancien président Ange-Félix Patassé. Ce conflit armé de 2002 à 2003 a impliqué un réseau complexe de soutiens régionaux et internationaux: d'une part renforts des troupes du Mouvement pour la Libération du Congo de Bemba ainsi que des forces libyennes en appui à Patassé, et d'autre part soutien des troupes tchadiennes et aide financière et politique de la France, de la République du Congo et du Président Joseph Kabila de la RDC en appui à Bozizé.

Malgré les élections démocratiques tenues en 2005 et qui ont confirmé Bozizé comme président son régime doit faire face à une intensification de rébellions armées contestant son pouvoir notamment aux régions frontalières avec le Tchad et le Darfour. L'armée de Bozizé et les rebelles ont continué à commettre des violations massives des droits humains en toute impunité.

Des négociations ont abouti à des accords instituant un gouvernement de transition inclusive et plusieurs initiatives de justice transitionnelle. Toutefois, la communauté internationale doit s'assurer que son soutien financier et politique à ces accords soit conditionnée au fait que ces mesures servent effectivement la justice et que les victimes des crimes ne soient pas manipulées pour des intérêts politiques. Ci-dessous les récentes initiatives officielles prises pour promouvoir la justice transitionnelle mais qui ne sont pas exemptes d'une éventuelle manipulation politique :

**Loi d'amnistie:** Elle a été promulguée le 13 Octobre 2008 par le Président Bozizé après son adoption par le Parlement en septembre 2008. Bien qu'elle exclut les crimes internationaux

des faits qu'elle couvre, elle accorde en même temps une amnistie pour les crimes graves commis depuis le 15 Mars 2003 par l'armée de Bozizé, sa garde, les groupes rebelles, et de façon limitée aux crimes commis par Ange-Félix Patassé et plusieurs de ses associés. De ce fait, une conséquence de cette loi est que Bemba est le seul suspect ciblé des poursuites pour crimes internationaux commis en RCA à ce jour.

**Poursuites au niveau national:** Après que la CPI ait arrêté Bemba en 2008, Bozizé a écrit au Secrétaire général des Nations Unies insistant sur le fait que le système judiciaire de la RCA est en mesure de poursuivre les auteurs des crimes internationaux. Il s'agit là d'une tentative voilée de Bozizé d'empêcher la CPI d'enquêter sur les crimes commis depuis le 15 mars 2003 notamment par ses troupes, lesquels font l'objet d'amnistie.

**Commission vérité et réconciliation:** Lors des pourparlers de paix de décembre 2008, une résolution des accords vise la création d'une Commission vérité et réconciliation (CVR). Les détails sur la forme et mandat d'une CVR pour la RCA restent à définir.

## LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Comme la RCA, la RDC cherche à sortir d'une ère de conflits armés internationaux, déclenchés par la campagne de Laurent Désiré Kabila en 1996-1997 visant à libérer l'ancien Zaïre du règne répressif de Mobutu Sese Seko. Pour mettre fin à la guerre, des négociations ont abouti aux accords de paix en 2003 instituant un gouvernement de transition et consacrant un partage du pouvoir entre le gouvernement, l'opposition politique, les mouvements rebelles, et la société civile. Cette transition a été faite des équilibres fragiles dus aux intérêts partisans de chaque composante.

Depuis la transition, des initiatives peu concluantes ont été tentées pour rendre compte des crimes du passé. Des leçons peuvent être tirées des résultats de deux de ces mécanismes – les poursuites et l’expérience congolaise avec une Commission vérité et réconciliation (CVR).

**Poursuites:** Depuis que la RDC a renvoyé sa situation devant la CPI, quatre mandats d’arrêts ont été émis dont trois ont abouti à des arrestations dont les affaires sont en cours. Au niveau national, quelques procès ont été tenus contre les militaires moins gradés donnant lieu à des condamnations pénales et allouant des intérêts aux victimes. La plupart des condamnés se sont évadés et les victimes n’ont reçu aucune indemnisation. Ce bilan montre qu’il n’y a pas une volonté politique en vue de réprimer les auteurs des crimes. Le plan d’action pour la réforme de la justice du Ministère de la Justice doit trouver une réponse appropriée au règne de l’impunité.

**Commission vérité et réconciliation:** Le travail de la CVR qui a fonctionné comme institution de la transition a été un cuisant échec. Selon le mandat de la CVR, les commissaires devaient représenter toutes les parties qui ont accepté le partage du pouvoir pendant la transition, ce qui a fait que des anciens belligérants siégeaient au sein de la CVR. Au-delà du manque d’intégrité et d’indépendance de ces membres, la CVR a eu un mandat trop vaste et n’a pas adopté des procédures adéquates de recherche de la vérité. Partant de l’expérience de la RDC, il est clair que si une CVR en RCA composée des membres des différentes parties aux pourparlers est y établie pendant la transition, il y a un grand risque que ces groupes cherchent à contrecarrer les enquêtes ou à manipuler les résultats.

**Dialogue national:** L’ICTJ travaille en RDC pour le renforcement des capacités en vue de sensibiliser la société civile, les organisations communautaires et les autorités sur les mécanismes de justice transitionnelle. Son programme vise la promotion d’un dialogue national pour l’adoption d’une approche intégrée de la justice transitionnelle pour redresser les violations massives dues aux années des conflits armés. Au-delà de l’analyse des poursuites et mécanismes non-judiciaires de recherche de la vérité, l’ICTJ soutient une meilleure compréhension d’autres mesures de justice transitionnelle, à savoir des réformes institutionnelles, les réparations, les mémoriaux, en s’assurant que des besoins et des préoccupations des femmes et des filles victimes soient pris en compte.

Janvier 2009